



RGPD

Règlement Général sur la
Protection des Données à
caractère personnel

Il est temps de lancer la mise en conformité de votre établissement !

En mai 2018, le RGPD entrait en vigueur et imposait aux organisations publiques et privées leur mise en conformité sous peine d'amendes. Ce qui apparaissait comme un projet unique s'est révélé un trajet au long cours, une transformation lente des cultures et des habitudes autour d'un seul objectif : la protection des données à caractère personnel.

Deux ans plus tard, quelle est la situation ?

De nombreuses écoles n'ont toujours pas terminé leur mise en conformité. Certains n'ont pas encore commencé alors que la protection des données est devenue une préoccupation de tous, que les plaintes affluent et que les sanctions tombent.

Votre établissement traite lui aussi de nombreuses données à caractère personnel, il est temps aujourd'hui de valider votre conformité au RGPD.

Assurer votre mise en conformité en respectant vos contraintes !

1. Limiter le budget de mise en conformité en mutualisant les coûts

Nous organisons des ateliers collectifs, regroupant plusieurs établissements scolaires, afin de transmettre le know-how et l'accompagnement nécessaires à votre mise en conformité.

2. Ne pas surcharger vos collaborateurs avec un projet supplémentaire

Nous réalisons pour vous les tâches techniques majeures (l'audit de votre sécurité informatique, réalisation du registre des traitements et fourniture des documents légaux requis).

3. Trouver l'expert qui deviendra votre *Délégué à la Protection des Données (DPD)* imposé par la loi

Un de nos collaborateurs assumera cette fonction vous permettant de disposer d'un DPD externe renseigné auprès de l'autorité de contrôle*.

* APD : *Autorité de Protection des Données à caractère personnel.*

En quelques mois, vous pourrez faire face à un contrôle éventuel de l'Autorité de Protection des Données, tout en poursuivant votre plan de mise en conformité.

Nos équipes vous accompagneront dans le temps pour la mise en place de votre plan et le suivi annuel de la réglementation

Comment cela se passe-t-il en pratique ?

- Vous souscrivez un abonnement de service annuel avec un engagement minimum de trois ans.
- Nous mettons en place un accompagnement mutualisé local pour des groupes de 10 à 15 écoles abonnées.

CALENDRIER DES PRESTATIONS	NIVEAU		
	Fondamental	Fondamental Spécialisé	Secondaire
AU COURS DES 2 PREMIERES ANNEES :			
Ateliers collectifs (de 4 heures) de sensibilisation et de transfert de compétences	4 ateliers	6 ateliers	6 ateliers
Nos visites sur site (visite de 4H)	2 visites	4 visites	4 visites
A PARTIR DE L'ANNEE 3 :			
Ateliers collectifs d'accompagnement (4 heures) :	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers
Nos visites annuelles (4H) :			
<ul style="list-style-type: none">• Suivi du plan de mise en conformité• Suivi des mesures de sécurité• Rapport de suivi annuel	1 visite	2 visites	2 visites
VOTRE ABONNEMENT	850 € TVAC/AN	1.090 € TVAC/AN	1.450 € TVAC/AN

Pour des prestations complémentaires spécifiques : sur devis au prix de 150€/heure TVAC

Mielabelo est une société de conseil qui accompagne les organisations privées et publiques face à leurs défis stratégiques. Parmi ces clients, on retrouve des acteurs de la vie publique comme des écoles, des villes et communes, des zones de police ou encore des CPAS.

Au quotidien, Mielabelo apporte à ses clients les experts et les méthodes pour leur permettre de concrétiser leurs projets. En plus de leur expertise technique, les collaborateurs de Mielabelo se distinguent par leur état d'esprit (fierté de servir, volonté d'aboutir, courage de s'engager).

Découvrez l'énergie et les idées qui nous animent sur www.mielabelo.com



Lancez votre trajet de mise en conformité RGPD

Nos experts se tiennent à votre disposition par téléphone (065 60 18 35) ou par email à easy-rgpd@mielabelo.com.

Chaque pouvoir organisateur à la possibilité de rejoindre le programme jusque décembre 2020. L'accompagnement débute dès 2021.